

117

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50162

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Indemnisation des préjudices en application du régime de responsabilité civile du Département

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-2 ;

Vu le code civil, notamment les articles 1240 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Département d'Ille-et-Vilaine est en auto-assurance pour le régime de sa responsabilité civile.

En effet, la relance de l'appel d'offres pour le renouvellement de l'assurance en responsabilité civile du Département a abouti à son infructuosité.

La situation du Département n'est pas isolée. L'ensemble des collectivités territoriales subissent des difficultés pour assurer le renouvellement de leurs assurances, voire une impossibilité de pouvoir renouveler une assurance faute de proposition.

Si le Département poursuit sa mobilisation pour contracter à nouveau une assurance en responsabilité civile et en particulier en instaurant un régime de franchise, il n'en demeure pas moins que des sinistres ont été déclarés au Département depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans la continuité de la mise en place de l'auto-assurance, les réclamations adressées au Département font toujours l'objet d'un examen particulier, notamment l'existence de la matérialité des faits, le lien de causalité engageant la responsabilité civile du Département et la valorisation des préjudices avancés dans le cadre juridique s'imposant au Département.

Pour ce trimestre 2024, le Département est redevable au titre de sa responsabilité civile de 1878,76 euros correspondant au coût total des indemnités de sinistre, dont la répartition est jointe en annexe.

Cette dépense est affectée sur les imputations suivantes :

- 65-020-65888-P33 (RC AUTRES) ;
- 65-4213-65888-P112 (RC ASE) ;
- 65-843-65888-P32 (RC ROUTES).

Décide :

- d'approuver les indemnités de sinistre, dont la liste figure en annexe, pour un montant total de 1878,76 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la résolution et l'exécution des règlements amiables.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242915

Pour extrait conforme